

29 JUL. 2021

ARRIVÉE

.Pôle coordination et ressources  
.Direction des ressources humaines  
Service gestion administrative des personnels  
A.D.R.H. 21/1808

**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**  
**Aux responsables des services départementaux,**  
**Pôle coordination et ressources,**

**Direction de l'immobilier**

*Le Président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne,*

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3221-3,  
Vu l'élection du Président du conseil départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021,  
Vu les délégations consenties à l'exécutif départemental par délibérations du 15 juillet 2021,

Considérant l'utilité de donner délégation dans une série de matières afin d'assurer la continuité de l'action administrative,

*Arrête*

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée à M. Renaud PERRIN, directeur de l'immobilier, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents suivants :

- tout acte, toute décision, toutes correspondances courantes à l'exclusion de celles adressées aux ministres, préfet, parlementaires, conseillers régionaux, conseillers départementaux et aux maires (sauf pour ces derniers les demandes de pièces pour la constitution de dossiers ou leur complément),
- toutes pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordre de paiement, à l'exception des :
  - marchés publics et contrats d'un montant supérieur à 4 000 €,
  - bons de commande d'un montant supérieur à 50 000 € H.T émis en application d'un accord-cadre ou d'un marché public,
  - documents se rapportant à des affaires posant une question de principe ou revêtant une importance particulière tenant soit à leur nature, soit aux intérêts en cause,
- toutes ampliations et notification d'arrêtés relevant de ses attributions.

**Article 2** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Renaud PERRIN, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1<sup>er</sup> sera exercée par Madame Magali GARRRIGUES-LOURMIÈRES, directrice adjointe de l'immobilier.

**Article 3** - La délégation est exercée sous la surveillance et la responsabilité du Président du conseil départemental. Les actes signés au titre de la présente délégation doivent comporter les noms, prénoms et qualité du signataire, ainsi que la mention « Pour le Président par délégation ».

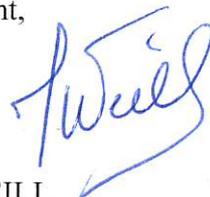
**Article 4** - L'arrêté antérieur portant délégation de signature aux agents de la direction de l'immobilier n°18/720 du 10 avril 2018 est abrogé.

**Article 5** - Le présent arrêté sera affiché, publié au recueil des actes administratifs du conseil départemental et transmis en préfecture. Ampliation sera adressée au Payeur départemental.

**Article 6** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Fait à Montauban, le 28 JUIL. 2021

Le Président,



Michel WEILL